

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 Avril 2019

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Marcel BECHET, Mme Angélique BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Emilie ROCHETTE, Mme Monique CHAPPUIS, M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL, Mme Gaëlle BLANC, Mme Myriam VERNEX,

Absents excusés : Mme Solange FAY, M. Bastien FLACON

Pouvoirs : Mme Solange FAY donne pouvoir à Mme Gaëlle BLANC

M. Bastien FLACON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05/04/2019 :

Mme Marie-Pierre GIRARD émet la remarque suivante : il n'a pas été fait mention dans le PV du 05/04/2019, de la demande de la Préfecture (courrier du 18/03/2019) de retirer la délibération 2019-02-04 du 01/03/2019, entachée d'illégalité.

Le retrait de la délibération portant sur l'institution de la procédure d'enregistrement pour la location de meublé de tourisme est effectué et sera porté au PV de la séance du conseil municipal de ce jour, soit le 26/04/2019.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2019 a été approuvé.

Mme le Maire rajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- *Cimetière : vote des prix des caveaux installés en 2019 dans le cimetière du bas,*
- *ONF : validation du devis des travaux en forêt communale,*
- *ONF : validation de la vente de 4 lots en forêt communale.*

Le conseil a traité des questions suivantes :

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE 2019 / 2020

Mme le Maire rappelle les prix fixés pour l'année 2018/2019 ainsi que les tarifs appliqués depuis 2014. Il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis l'année scolaire 2017/2018.

Le coût du repas facturé à la Commune par le prestataire ELIOR est de 3.90 €. Pour information, le coût du personnel pour le service d'un repas par jour et par enfant s'élève à 3.96 €. (Coût calculé en comptant 60 repas servis par jour environ) Le coût du personnel pour une heure de garderie, pour une vingtaine d'enfants environ inscrits est de 2.45 euros.

Mme le Maire propose une augmentation des tarifs :

1. Tarif cantine : prix unique du repas : 5.20 €
2. Tarif garderie : prix d'une heure de garderie : 2 €

La facturation sera établie mensuellement par la mairie, dans le mois qui suit le mois d'inscription au(x) service(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Par 7 voix pour (dont 1 voix prépondérante du Maire), 6 voix contre et 0 abstention, a décidé de fixer le tarif de la cantine à 5.20 €,
- Par 7 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, a décidé de fixer le tarif de la garderie à 2 € / h pour l'année scolaire 2019 / 2020.

TARIFS CAMPING MUNICIPAL 2019

Mme le Maire rappelle que les tarifs n'ont pas changé depuis 2016. La taxe de séjour a été instaurée depuis le 1er janvier 2019, par la CCPEVA.

Les équipements sont vétustes et nécessitent des travaux importants de rénovation pour un meilleur confort de logement. Ces travaux ne pourront pas être effectués cette année et doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble de réhabilitation et d'aménagement du stade + camping.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2018, pour l'année 2019 comme suit :

- Caravane ou Camping-car : 15 euros/jour
- Tente : 7 € / nuit / personne
- Animal : 2 € / jour
- Forfait électricité : 3 € / jour
- Taxe de séjour : 0.20 € par personne et par nuit (majeur + de 18 ans, (selon délibération CCPEVA du 17/09/2018))

TARIF ACCUEIL GR5

Mme le Maire rappelle que le tarif depuis l'ouverture (2014) est de 10 euros par personne et par nuit.

Sachant qu'il faudra facturer 0.20 € de taxe de séjour, nous pourrions dans ce cas, établir le tarif à 9.80 € : avec les 0.20 € de taxe de séjour, il serait facturé 10 € au randonneur, ce qui faciliterait les encaissements, sans monnaie.

Sauf que dans ce cas, nous sommes « perdants » de 0.20 € à chaque réservation.

Mme le Maire propose de fixer le tarif à 10.80 euros + 0.20 € de taxe de séjour, soit 11 euros.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'hébergement à l'Alpin, pour l'année 2019 comme suit : prix par personne et par nuitée : 10.80 €

Taxe de séjour : 0.20 € par personne et par nuit (selon délibération CCPEVA du 17/09/2018)

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Se référant à la circulaire préfectorale du 14/03/2019, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer en 2019 à M. Laurent BLANC, adjoint technique territorial, employé communal et domicilié dans la commune, l'indemnité maxima de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, soit 479.86 €, pour l'année.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TEMPS LIBRES 2222

Mme le Maire rappelle la situation financière difficile de l'association TEMPS LIBRES 2222.

Plusieurs réunions et échanges ont eu lieu, regroupant élus, CAF (caisse d'allocations familiales) de Haute-Savoie et responsables de l'association. Le déficit des années 2017, 2018 et 2019 est principalement dû aux arriérés de cotisation URSSAF et divers retards de cotisations, ainsi qu'à l'augmentation des frais de fonctionnement de personnel : les réglementations récentes obligeant l'embauche de personnel « fixe » à la place de vacataires (moins coûteux) et la présence de plus d'encadrants selon les tranches d'âge des enfants. De plus, l'augmentation croissante du nombre d'inscrits nécessite des embauches supplémentaires d'encadrants.

Il est souhaité que le déficit soit pris en charge par la CAF et les Communes.

Pour l'année 2017, le déficit s'élevant à 4 598,60 € a été pris en charge par les Communes du Plateau de Gavot, soit la somme de 411,57 € pour Vinzier (arrondi à 450 € : subvention exceptionnelle votée en conseil municipal du 01/03/2019).

Pour l'année 2018, le déficit s'élève à 33 857,58 € : il est proposé aux 7 communes de prendre en charge ce déficit, dans un premier temps à hauteur de 30% du montant total, la CAF prenant en charge les 70% restants.

Mais le conseil d'administration de la CAF doit se réunir en juin 2019, afin de se prononcer sur le vote (ou non) d'une subvention exceptionnelle.

En attendant, les Communes doivent prendre une décision de faire une avance de 100% du déficit de 2018, soit pour Vinzier 3051,90 € qui fera l'objet d'une déduction, qui dépendra de la subvention de la CAF, sollicitée à hauteur de 70%. **L'avenir de l'association dépend de cette subvention.**

Pour l'année 2019, la subvention des 7 communes est de 34 650 €. Il convient de l'augmenter afin de pallier au déficit à venir en 2019, dans les mêmes conditions que citées précédemment.

La subvention 2019 sera ainsi de 40 000 €, soit 6 410,04 € pour la Commune de Vinzier. Le coût total pris en charge par la Commune de Vinzier sera de 9 911,94 € en 2019.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- Décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 051,90 € pour pallier au déficit 2018.
- Décide d'augmenter la subvention annuelle 2019 votée en séance de conseil municipal du 18/01/2019 et vote une subvention complémentaire de 2 940,04 €.
- S'engage financièrement pour les années suivantes, tout en demandant un engagement de la CAF et d'avoir un suivi comptable de l'association régulièrement.
- Demande que l'association augmente ses tarifs d'inscription.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESILIATION DE BAIL DE LA FRUITIERE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la fruitière, la Commune de Vinzier vendra les bâtiments de la fruitière et ses dépendances à la CCPEVA.

Pour finaliser la vente, Le notaire doit établir un acte de résiliation de bail de location, établi entre la coopérative agricole Gavot/Val d' Abondance et la Commune de Vinzier acte, qui sera transmis aux

hypothèques.

Le conseil municipal valide la prise en charge des frais d'établissement de l'acte de résiliation du bail.

CIMETIERE - CAVEAUX

Suite à l'installation des caveaux dans le cimetière du bas, il convient d'en fixer le prix de vente. Mme le Maire indique que le montant de la facture des 12 caveaux s'élève à 15 840 €, soit 1 320 € le caveau. Il convient donc d'apporter une modification à la délibération n°2018-04-03 du 06/04/2018, pour fixer le prix d'un nouveau caveau.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement et à délibéré à l'unanimité pour fixer le prix du caveau (2 personnes) à 1 320 €.

POSTE ATSEM

Report de la délibération en attente d'informations complémentaires de la part du CDG 74 concernant les modalités de recrutement.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – SERVICE TECHNIQUE

Il est proposé les horaires suivants, à partir du 1er juin 2019 :

Semaine 1 :	Semaine 2 :
LUNDI 7h30 12h et 13h30 17h00	LUNDI 7h30 12h et 13h30 17h00
MARDI 7h30 12h et 13h30 16h30	MARDI 7h30 12h et 13h30 16h30
MERCREDI 7h30 12h et 13h30 16h30	MERCREDI 7h30 12h00 /
JEUDI 7h30 12h et 13h30 16h30	JEUDI 7h30 12h et 13h30 16h30
VENDREDI 7h30 12h /	VENDREDI 7h30 12h et 13h30 16h30

Il y aura ainsi un agent présent le mercredi après-midi et un agent présent le vendredi après-midi, sachant qu'à l'heure actuelle, les deux adjoints techniques sont de repos le vendredi après-midi, ce qui est parfois problématique en cas de fuite d'eau, de neige, etc...

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER

Devant la charge de travail supplémentaire pendant la saison estivale (tonte, entretien des espaces verts) et pour permettre aux agents communaux de prendre leurs congés, il est proposé la création d'un poste d'agent saisonnier de 3 mois, du 15 juin au 15 septembre 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide la création d'un poste d 'AGENT SAISONNIER, à temps complet, en CDD de 3 mois.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide le règlement intérieur de la garderie et de la cantine pour l'année 2019/2020.

Remarque de M. BECHET : dans le cadre du RGPD, les noms des enfants inscrits ne doivent pas être affichés.

ONF

Suite à la délibération prise le 20/07/2018 n°2018-08-02.

Il a été décidé en accord avec l'ONF de vendre 4 lots de bois de 3m3 environ chacun dans le bois du CRET RACHET.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la vente. Le conseil municipal, à l'unanimité après délibération :

- Valide le principe de la vente de 4 lots de bois de 3m3 environ, au CRET RACHET ;
- Charge l'ONF de marquer à la peinture ces 4 lots afin de les identifier ;
- Dit que le prix de chaque lot est fixé à 12 €.

La publicité sera faite en mairie et sur panneaux d'affichage prochainement.

Il est demandé d'autre part au conseil municipal de valider le programme de travaux en forêt communal pour l'année 2019, d'un montant de 6 006.40 € /TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis d'un montant total de 6 006.40 € /TTC et autorise Mme le Maire à signer tout document pour le déroulement de cette affaire.

PREFECTURE – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019-02-04 du 01/03/2019 – Procédure d'enregistrement pour la location de meublé de tourisme

Sur demande de la Préfecture (courrier du 18/03/2019) la délibération 2019-02-04 du 01/03/2019 relative à l'institution de la procédure d'enregistrement pour la location de meublé est retirée, car entachée d'illégalité.

FETES DES MERES

Mme le Maire et Myriam VERNEX ont demandé aux transports SAT un devis pour 4 destinations différentes.

Après présentation des offres, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le montant de la participation financière des mamans :

- 25 € comprenant la promenade à la ½ journée (après-midi) + repas le soir.
- 10 € comprenant le repas du soir, pour les mamans qui ne pourraient pas se rendre à la promenade et souhaiteraient rejoindre le groupe pour le repas.

La promenade pour la fête des mères se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à Morges à bord du petit train touristique. (Aventure inédite à travers les Vignes en Suisse).

QUESTIONS DIVERSES

1. Camion plateau : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé par Bastien Flacon pour l'achat d'un camion plateau au sein des services techniques. Deux autres devis seront demandés, la commission finances se réunira pour choisir.
2. Plaque commémorative de la RAFLE du 20/05/1944 : lecture du texte final pour validation.
3. Planning Elections : il sera remis au conseil municipal suite aux corrections apportées.
4. Maison de santé : Monique CHAPPUIS demande un état de l'avancement du dossier Maison de santé :

Marcel BECHET fait l'état d'avancement : la prochaine étape est le lancement des marchés d'appels d'offres par l'architecte. Une réunion sur site sera faite rapidement afin d'organiser le déménagement des locaux, la récupération de matériaux avant le lancement des appels d'offres. Les médecins ont été rencontrés le 23/04 afin de valider le projet de maison de santé, pour finalisation des dossiers de demande de subventions, transmis ensuite à la région et au département. Il reste une demande de subventions DETR et DSIL à transmettre en Préfecture.

AGENDA DE LA COMMUNE

- **DIMANCHE 8 MAI A 11H : COMMEMORATION DU 8 MAI 1945, au Monuments aux Morts**
- **DIMANCHE 19 MAI A 11H : SOUVENIR DE LA COMMERATION DE LA RAFLE DU 20 MAI 1944, place de la Mairie.**
- **DIMANCHE 26 MAI : ELECTIONS EUROPEENNES de 8h à 18h à la salle des Fêtes.**
- **DIMANCHE 2 JUIN : SORTIE DE LA FÊTE DES MERES**

La séance est levée à 22h00

A VINZIER, le 6 MAI 2019

Vu, le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VINZIER' at the top, 'HAUTE-SOIVIE' at the bottom, and '24' in the center. The signature is a stylized, cursive script.